

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE
NATIONALE : *service des opérations et de
l'emploi ; sous-direction de l'emploi ; bureau de
l'organisation et des effectifs.*

**ARRÊTÉ portant création des centres d'opérations
et de renseignement de la gendarmerie de Poitiers
(Vienne), Angoulême (Charente), La Rochelle
(Charente-Maritime), et Niort (Deux-Sèvres).**

Du 23 janvier 2006.

NOR D E F G 0 6 5 0 1 6 3 A

Références :

Décret du 20/05/1903 (mention au BO/G,
p. 1017) modifié.
Décret 73-259 du 09 mars 1973 (BOC/SC, p. 523,
BOC/G, p. 288, BOC/M, p. 278, BOC/A,
p. 150) modifié.
Arrêté du 16 mai 2002 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 650

*Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP,
2006, texte 19.*

Art. 1. Les centres d'opérations et de renseignement
de la gendarmerie de Poitiers (Vienne), Angoulême
(Charente), La Rochelle (Charente-Maritime), et Niort
(Deux-Sèvres) sont créés à compter du 1er février
2006.

Art. 2. Le commandant de la région de gendarmerie
de Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du pré-
sent arrêté.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le général, major général de la gendarmerie natio-
nale,*

Dominique NOROIS.

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE
NATIONALE : *service des opérations et de
l'emploi ; sous-direction de l'emploi ; bureau de
l'organisation et des effectifs.*

**ARRÊTÉ portant création des centres d'opérations
et de renseignement de la gendarmerie de Lyon
(Rhône), Bourg-en-Bresse (Ain), Privas (Ardèche),
Valence (Drôme), Grenoble (Isère), Saint-
Étienne (Loire), Chambéry (Savoie) et Annecy
(Haute-Savoie).**

Du 23 janvier 2006.

NOR D E F G 0 6 5 0 1 6 4 A

Références :

Décret du 20/05/1903 (mention au BO/G,
p. 1017) modifié.
Décret 73-259 du 09 mars 1973 (BOC/SC, p. 523,
BOC/G, p. 288, BOC/M, p. 278, BOC/A,
p. 150) modifié.
Arrêté du 16 mai 2002 (n.i. BO).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 650

*Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP,
2006, texte 20.*

Art. 1. Les centres d'opérations et de renseignement
de la gendarmerie de Lyon (Rhône), Bourg-en-Bresse
(Ain), Privas (Ardèche), Valence (Drôme), Grenoble
(Isère), Saint-Etienne (Loire), Chambéry (Savoie) et
Annecy (Haute-Savoie) sont créés à compter du 1er
février 2006.

Art. 2. Le commandant de la région de gendarmerie
de Rhône-Alpes, commandant la gendarmerie pour la
zone de défense Sud-Est, est chargé de l'exécution du
présent arrêté.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le général, major général de la gendarmerie natio-
nale,*

Dominique NOROIS.